

DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 6 avril 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. BERTHIER.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M.FOUSSET, Mme VINDY représentée par M.HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Membre absent : (1) M. HOAREAU.

Date de convocation : 31 mars 2023.

**Délibération n° : 08-2023**

**Objet : Approbation du compte administratif – Exercice 2022**

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé, conformément à la loi, à se prononcer par un vote sur le compte administratif présenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En outre, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration doit élire son Président pour l'examen et le vote de ce document comptable.

En conséquence, le conseil d'administration nomme en tant que Président Monsieur BERTHIER.

Le compte administratif est soumis à votre appréciation, sous forme d'une présentation globale des résultats de clôture, des restes à réaliser et des taux d'exécution 2022

Par ailleurs, la maquette du compte administratif, est annexée au présent rapport ainsi qu'un document synthétique présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2022. Il est précisé que cette annexe constitue une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), ainsi qu'avec l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après la présentation du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres du conseil d'administration :

- donnent acte de présentation du compte administratif 2022 qui peut être résumé ainsi :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget Principal</b>		
Excédent 2021 reporté	2 134 487,27 €	409 298,40 €
Recettes de l'exercice	8 865 310,57 €	372 409,62 €
<b>Total des recettes</b>	<b>10 999 797,84 €</b>	<b>781 708,02 €</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>8 959 501,34 €</b>	<b>595 390,57 €</b>
<b>Solde Budget principal avant couverture des restes à réaliser</b>	<b>2 040 296,50 €</b>	<b>186 317,45 €</b>
Restes à réaliser de dépenses d'investissement reportés en N+1 (2022) = (D)		- €
<b>Solde Budget principal après couverture des restes à réaliser</b>	<b>2 040 296,50 €</b>	<b>186 317,45 €</b>
<b>Budget Annexe</b>		
<b>Centre d'accueil de jour les Marronniers</b>		
Excédent 2021 reporté		8 375,04 €
Recettes de l'exercice	537 778,02 €	3 955,54 €
<b>Total des recettes</b>	<b>537 778,02 €</b>	<b>12 330,58 €</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>537 778,02 €</b>	<b>139,99 €</b>
<b>Solde Budget Annexe</b>	<b>- €</b>	<b>12 190,59 €</b>

- constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier municipal relatives aux résultats de l'exercice, et aux différents comptes ;

- attestent qu'au niveau du budget principal, le solde d'exécution de la section d'investissement avant couverture des restes à réaliser 2022 s'élève à hauteur de 186 317,45 € ;

- constatent que le résultat comptable du budget principal cumulé à la clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 040 296,50 € ;

- attestent que l'excédent total cumulé du budget principal (investissement et fonctionnement) à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à hauteur de 2 226 613,95 € ;

- attestent qu'au niveau du budget annexe, le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat comptable cumulé constatés à la clôture de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Établissements	Solde d'exécution de la section d'investissement	Résultat comptable cumulé
Centre d'accueil de Jour Les Marronniers	(E) 12 190,59 €	(E) 12 190,59 €

- arrêtent les résultats définitifs énoncés ci-dessus et approuvent les comptes administratifs du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe des Marronniers pour l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1